

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-6
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS
RD 46 / VC 6 DE SAINT CLAIR
RD 46 / VC 9 DE SAINT CLAIR
RD 46 / VC 5 DE GASQUES
RD 46 / VC 13 DE GASQUES
RD 46 / VC 5 DE CASTELSAGRAT
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT CLAIR
GASQUES ET CASTELSAGRAT
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-1577

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint Clair,
Le Maire de Gasques,
Le Maire de Castelsagrat,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-6, R 411-10 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée le 26 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée par la RD 46 avec :

- la VC 6 de Saint Clair,
- la VC 9 de Saint Clair,
- la VC 5 de Gasques,
- la VC 13 de Gasques,
- la VC 5 de Castelsagrat,

présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 46 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur

- la VC 6 de Saint Clair,
- la VC 9 de Saint Clair,
- la VC 5 de Gasques,
- la VC 13 de Gasques,
- la VC 5 de Castelsagrat,

sont respectivement tenus de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur la RD 46, au PR 0+298 (côté gauche), au PR 0+375 (côté droit), au PR 0+468 (côté gauche), au PR 0+786 (côté droit) et au PR 6+501 (côté droit). Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence d'Agén.

Article 3 : Toutes les dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint Clair, Monsieur le Maire de Gasques, Monsieur le Maire de Castelsagrat, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Saint Clair,
le 26 juillet 2007

Le Maire,

Fait à Gasques,
le 19 juillet 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 13 août 2007

Le Président,

Fait à Castelsagrat,
le 20 juillet 2007

Le Maire,

*
* * *